

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 199-2012

Règlement numéro 199-2012 **abrogeant** le règlement numéro 186-2011

ATTENDU que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a décrété, par le règlement numéro 186-2011, un crédit de taxes de services à la Corporation Les Habitations Nicolas Rioux, correspondant à 70% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 15 ans;

ATTENDU que la construction des logements sociaux sous le nom des Habitations Nicolas Rioux est finalisée et que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a confirmé que le montage financier est viable sans y intégrer le crédit de taxes de services accordé par la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Fernand Caron, appuyé par monsieur Stéphane Berger et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal de Saint-Eugène-de-Ladrière ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement **abroge** le règlement **186-2011** concernant une aide financière, accordée à la Corporation Les Habitations Nicolas Rioux, par la biais d' un crédit de taxes de services correspondant à 70% du montant qui serait autrement exigible pour une période de 15 ans provenant de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, ce 17^e jour de décembre 2012.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger
Directrice générale
& Secrétaire/trésorière

